

# Info

# Bulletin

www.musee-armee.ch

s a m +  
schweizer armeemuseum  
musée suisse de l'armée  
museo svizzero dell'esercito  
museum svizra da l'armada

N° 3/08

«Echantillons  
normaux et modèles»  
fédéraux



- La Fondation HAM progresse! (3)
- Mise en place des activités opérationnelles de la Fondation HAM (5)
- «Echantillons normaux et modèles» fédéraux (8)
- Visite des Conseils communaux de Thoune et de Steffisburg (18)
- Première Guerre mondiale. – Le bataillon de l'Entlebuch à la frontière (19)

## Assemblée des membres 2009: le 25 avril 2009

L'invitation paraîtra dans le prochain bulletin, à la fin mars 2009

### Impression

Bulletin des membres de l'Association du musée suisse de l'armée

Adresse: Association du musée suisse de l'armée Vsam, case postale 2634, 3601 Thoune,  
info@armeemuseum.ch

Rédaction: Hugo Wermelinger, h.wermelinger@armeemuseum.ch

*Photographie de couverture: Modèle normal d'échantillon. Dragonne pour officiers du landsturm, déclarée comme objet d'ordonnance par le Conseil fédéral en 1894*

# La Fondation HAM progresse!

Dans le dernier bulletin (2/08), nous vous avons informés sur l'assemblée des membres de la Vsam du 26 avril 2008 et sur la création de la Fondation du matériel historique de l'armée suisse (Fondation HAM), le 23 juillet 2008. Les travaux se poursuivent à très haute cadence puisque nous voulons, finalement, que la Fondation soit pleinement opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Je vous informe ici sur les principaux documents qui ont été établis, tandis qu'Henri Habegger, directeur de la nouvelle Fondation, présente dans son article les importants travaux opérationnels.

La Fondation HAM a été inscrite au Registre du commerce le 27 juillet 2008, et elle a été assujettie le 19 septembre 2008 à la surveillance fédérale des Fondations, exercée par le Département fédéral de l'intérieur. Par conséquent, les travaux juridiques de création de la Fondation sont terminés.

Le 16 septembre, j'ai signé à Berne la convention de prestations qui règle la collaboration entre le DDPS et la Fondation HAM. Pour le DDPS, ce document a été signé par le CdA ad intérim, le divisionnaire Blattmann. Cette convention de prestations a été élaborée dans le détail, ces derniers mois, par l'organisation de projet HAM, en collaboration avec le DDPS et nous-mêmes. Ce document de 14 pages constitue le fondement de nos activités.

La convention de prestations décrit les tâches, les prestations et les compétences des deux parties contractantes. Elle règle ce qui



*Le 16 décembre 2008, Paul Müller signe la convention de prestations avec le DDPS.*

doit être collectionné et les infrastructures nécessaires à cet effet. Comme l'ensemble de ce domaine est extrait du DDPS, l'aspect financier, avec la planification, l'établissement du budget et la comptabilité, occupera une place importante. Ce document comporte encore de nombreuses dispositions en matière de communication, d'assurance, de responsabilité, etc., mais cela serait aller trop loin que de vouloir les présenter ici. Je puis toutefois vous assurer que cette convention de prestations est une bonne base de travail. Les demandes que nous avons formulées ont été prises en compte presque intégralement.

Le Conseil de fondation a adopté en novembre le règlement d'organisation et règlement intérieur de la Fondation. Ce document règle la structure organisationnelle telle qu'elle vous a déjà été présentée

# Mise en place des activités opérationnelles de la Fondation HAM

dans le dernier bulletin, de même que les tâches, compétences et modes de fonctionnement du Conseil de fondation et de son président, de la direction et du directeur, ainsi que des responsables sectoriels.

Les relations entre l'Association du musée suisse de l'armée et la Fondation HAM sont réglées dans un autre document, à savoir la convention de prestations entre la Fondation HAM et la Vsam. Ce document, qui a été mis au net par le comité de la Vsam et le Conseil de fondation, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il règle la répartition des tâches entre l'Association et la Fondation. La Vsam conservera la quasi-totalité de ses domaines d'activités, à l'exception de la collection proprement dite. La convention de prestations règle notamment aussi la question de l'indemnisation (frais) des collaborateurs volontaires de la Vsam lorsqu'ils travaillent pour la Fondation HAM.

Je mentionnerai encore les actes législatifs qui constituent le cadre juridique des travaux. Le Parlement examine actuellement la loi sur le soutien à la culture et sur les musées ainsi que la révision 2009 de la loi sur l'armée et l'administration militaire. Si de nombreux points, comme l'instruction et les engagements à l'étranger, font encore l'objet d'intenses discussions, les articles nous concernant ne sont pas litigieux. L'ordonnance du DDPS sur le matériel de l'armée (OMat) est déjà en vigueur depuis le 15 décembre 2007. Les directives sur le matériel de l'armée

(WAMAT), édictées par le CdA, tiennent compte, pour l'essentiel, du concept de collection et de réalisation adopté par le chef du DDPS. Ce document important pour nous doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La Vsam et la Fondation HAM ont toutes deux besoin d'une nouvelle charte graphique. De nouveaux logos doivent permettre de faire clairement la distinction entre l'Association et la Fondation, tout en tenant compte de la «parenté» entre ces organisations. Cette collaboration a également des incidences pour le bulletin d'information de la Vsam, qui doit aussi pouvoir servir au compte rendu des activités de la Fondation. La réalisation d'un site Internet commun est prévue, mais ces activités prennent du temps et vont être réalisées par étapes.

Nous pouvons tirer de bon droit un bilan extrêmement positif de la situation actuelle. Pour y parvenir, il aura fallu cette année sept séances de l'efficace comité de la Vsam, six séances du Conseil de fondation, et l'infatigable engagement d'Henri Habegger et de ses nombreux collaboratrices et collaborateurs – un grand merci! Malgré les résultats atteints, le moment n'est pas du tout venu de se relâcher. Le gros du travail nous attend maintenant et va prendre plusieurs années. Le premier pas est fait. Nous pouvons nous concentrer sur la réalisation des objectifs de la Fondation et de l'Association!

*Cordialement votre président, Paul Müller*

Maintenant que toutes les bases existent, il s'agit de mettre en place les conditions nécessaires au fonctionnement de l'exploitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sans que les affaires courantes, c'est-à-dire le suivi des collections, n'en souffrent. Voici l'état actuel des préparatifs et des travaux.

## Mise en place de l'organisation

Le personnel nécessaire doit être mis à disposition pour l'accomplissement des tâches conformément à la convention de prestations, dans le cadre des crédits fixés. Concrètement, il s'agit, d'une part, de la reprise des collaboratrices et collaborateurs engagés jusqu'ici par la Vsam et, d'autre part, du recrutement de spécialistes supplémentaires. Vu le volume des travaux en attente, il a été convenu dans la convention de prestations que nous disposerons d'un effectif de personnel plus important pendant une période transitoire qui devrait durer au moins trois ans. Ce besoin de personnel sera couvert en engageant des collaborateurs supplémentaires pour une durée limitée.

Je suis heureux que nous soyons déjà parvenus à trouver le gros du personnel compétent et motivé nécessaire parmi les candidatures reçues, et qu'il ait été possible de conclure les contrats de travail. L'engagement du solde du personnel – notamment des personnes au bénéfice d'un contrat de travail de durée limitée – devrait

également être bouclé d'ici à la fin novembre 2008, c'est-à-dire avant l'impression du présent bulletin.

Je vous présente ci-dessous les collaborateurs dont l'engagement est déjà réglé. Vous recevrez des informations supplémentaires dans un bulletin ultérieur.

## Directeur et domaine d'activités de Thoune

- Le Conseil de fondation m'a nommé directeur de la Fondation et, en union de fonctions, chef du domaine d'activités de Thoune. J'assumerai cette tâche pendant la période de mise en place et la phase transitoire.
- Nous avons recruté les personnes suivantes pour compléter notre équipe du domaine d'activités de Thoune:



*Monsieur Rolf  
Grünenwald, domicilié  
à Wimmis, pour le  
domaine de la sellerie,  
actif jusqu'ici à  
l'ex-arsenal de Berne*

## Domaine transversal

Le collaborateur suivant a pu être engagé:



*Monsieur Roland Thommen, domicilié à Thoune, pour la fonction de chef du domaine de l'administration; il reprendra par étapes le domaine des activités transversales.*

*Roland Thommen est actuellement administrateur de la paroisse réformée de Spiez.*



*Monsieur Rolf Hediger, domicilié à Rüegsau-schachen, domaine des véhicules chenillés et des véhicules à roues.*

*Rolf Hediger travaille aujourd'hui au centre logistique de Thoune.*



*Monsieur Andreas Bärtschi, domicilié à Oberburg, domaine des véhicules chenillés et des véhicules à roues.*

*Andreas Bärtschi travaille aujourd'hui au centre logistique de Thoune.*

## Domaine d'activités de Berthoud

Il s'agissait, sur ce site, de mettre en place une nouvelle équipe dont la composition est la suivante:



*Monsieur Markus Habegger, domicilié à Heimiswil, en qualité de chef du domaine d'activités de Berthoud et remplaçant du directeur.*

*Markus Habegger est actuellement chef de l'atelier des chars au centre logistique de Thoune.*



*Monsieur Christian Sigrist, domicilié à Berthoud, comme remplaçant du chef du domaine d'activités de Berthoud.*

*Christian Sigrist est actuellement spécialiste des véhicules à roues au centre logistique de Thoune.*

## Mise en place de l'administration

Avec 12 employés permanents au total, nous correspondons à une PME de taille moyenne. Le respect des exigences de notre mandant – le DDPS – et de celles des autorités et de l'organe de surveillance des fondations nécessite de mettre en place une administration complète, y compris la comptabilité. Nous procédons actuellement aux préparatifs, en collaboration avec une société comptable active jusqu'ici pour la VSAM, pour qu'un système fonctionnel soit à disposition à partir de la mi-décembre de cette année.

Il va de soi que l'infrastructure comporte également des moyens informatiques intégrés dans ceux du DDPS. Ces moyens sont aussi nécessaires pour tenir l'inventaire des collections.

Pour donner suite à une demande de la Communauté d'intérêt des troupes de transmission, qui est une organisation partenaire, nous assumerons aussi, le moment venu, ses tâches administratives.

## Mise en place de l'infrastructure

### Thoune

Le chef de la Base logistique de l'armée nous a attribué l'infrastructure suivante:

- Dans un premier temps, à partir de la mi-novembre 2008, l'étage supérieur du manège dans la régie des chevaux (l'ex-emplacement de la collection de véhicules anciens).
- Dans un deuxième temps, à partir de la mi-2009, le rez-de-chaussée du manège.
- Dans un troisième temps, à partir de la fin octobre 2009, l'entrepôt pour pneus (ex-dépôt de foin) en face du manège.
- A partir de la fin septembre 2011 (coordination avec la demande des crédits de transformation nécessaires), l'aile latérale (écuries) de la régie des chevaux.

Des discussions sont encore en cours au sujet du moment de la libération du bâtiment du commandement des écoles de cadres de la Formation d'application des chars et de l'artillerie.

Les besoins détaillés de transformations sont définis actuellement pour tous ces bâtiments, en collaboration avec les responsables de l'immobilier chez armasuisse.

### Berthoud

La concentration du parc de véhicules historiques de l'armée sur le site de l'ex-PAA de Berthoud étant quasiment terminée, quelques mesures en matière de construction s'impo-

sent pour pouvoir les abriter correctement. Dans une première phase, l'étage intermédiaire de la halle 1 sera complètement isolé de l'extérieur pour que les véhicules entreposés soient protégés contre les intempéries, le rayonnement UV (surtout le soleil), les rongeurs et les oiseaux, de même que contre les intrusions. Ces travaux ont commencé à la fin octobre et devraient être achevés en janvier 2009. Comme il a été nécessaire de déplacer les véhicules pendant les travaux de construction, les visites des collections de véhicules sont impossibles pour l'instant, vraisemblablement jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2009. Des discussions sont en cours au sujet d'autres transformations et de l'aménagement des ateliers et d'autres locaux de travail nécessaires pour le traitement de l'ensemble de la flotte de véhicules.

### Concentration à Thoune et Berthoud du matériel entreposé à l'extérieur

Nous vous avons donné, dans le dernier bulletin, un bref aperçu des transferts de matériel en cours dans les différents domaines. Ces activités ont permis de remplir les exigences du Délégué du DDPS, concernant l'évacuation d'au moins trois sites externes cette année encore, et nous avons pu commencer l'évacuation d'autres emplacements. Cet immense volume de travail a nécessité l'engagement de toutes les forces disponibles, y compris des moyens de transport militaires, du personnel de cours de répétition et des volontaires. Un compte rendu à ce sujet sera publié ultérieurement.

*Henri Habegger  
Directeur de la Fondation HAM*

# et modèles» fédéraux

Dans l'inventaire du matériel historique de l'armée suisse, on trouve quelques armes portant le poinçon «S+E» (Schweizer Eidgenossenschaft) indiquant qu'il s'agit d'échantillons modèles fédéraux ainsi qu'un grand nombre d'objets pourvus d'une étiquette attachée et plombée, pour la plupart avec l'inscription «Modèle d'échantillon normal». Comme des centaines d'objets supplémentaires avec de pareilles étiquettes s'y sont ajoutées au cours des derniers mois, et que d'autres vont encore suivre à l'avenir, j'ai pris la décision d'élaborer une première chronologie relative à la genèse et à l'emploi de la désignation sur étiquette «Echantillons normaux et modèles». Je le fais comme toujours avec l'espoir que des corrections, des compléments et des précisions nous parviendront de la part de nos membres et d'autres personnes intéressées.

## Genèse et développement

A l'origine, ces modèles ont vu le jour à la suite du Règlement général militaire pour la Confédération suisse de 1817, fondé sur le Pacte fédéral de 1815. Dans les bases générales, à la section VII, on lit en substance ceci:

La gestion des ordonnances générales concernant l'armée est confiée à une autorité de surveillance militaire nommée par la Diète à laquelle cette dernière rend compte de l'accomplissement fidèle de toutes ses obligations découlant de règle-

ments ou de missions particulières. A cet effet, ladite autorité se met en contact direct avec les gouvernements de tous les cantons. Elle dirige toutes les institutions fédérales qui traitent de l'équipement. En font partie les besoins de l'armée auxquels les cantons ne sont pas en mesure de subvenir, les institutions supérieures de formation, la collection des modèles de guerre pour l'équipement obligatoire dans tous les cantons, ainsi que les collections scientifiques indispensables à l'état-major général.

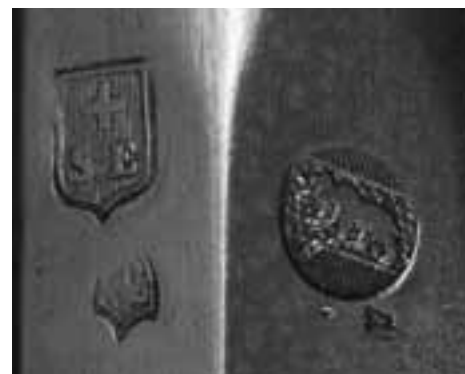
Logiquement, le § 67 de ce règlement stipule qu'on trouvera des modèles de même ordonnance de toutes les armes dans les chefs-lieux de tous les cantons. L'autorité de surveillance, dit-il ensuite, prendra les mesures nécessaires à cet effet et répond à l'autorité fédérale du bon ordonnement de l'armement de l'armée fédérale.

C'est ainsi que les armes de l'armée de cette époque ont été définies, fabriquées sous forme de modèles et remises aux cantons.

Le «Règlement sur l'armement et l'équipement des troupes de toutes les Armes de l'armée fédérale» de 1842 précise par la suite dans son § 27 que le Conseil de guerre fédéral fera parvenir aux cantons les modèles de toutes les parties de l'armement et de l'équipement les concernant. Les frais de ces modèles et de leur achemi-



Fusil à silex d'infanterie ord. 1817 remis en tant que modèle par la Confédération



À gauche: poinçon S+E (Schweizer Eidgenossenschaft) pour échantillon / modèle  
À droite: poinçon du canton de Berne auquel cette arme a été remise

nement sont à la charge des cantons. Les modèles pourvus d'un poinçon fédéral demeurent dans les cantons afin d'y être présentés, sur demande, aux inspecteurs fédéraux.

Dans son introduction, la Constitution du 12 septembre 1848 fixe une réglementation plus stricte des affaires militaires, ainsi formulée: «Afin d'introduire dans l'armée fédérale l'uniformité et l'aptitude nécessaires, on arrête les bases suivantes...».

Outre la création du Département militaire (à la place de l'ancien Conseil de guerre), la «Loi sur l'organisation militaire de la Confédération suisse» du 8 mai 1850 définissait également, dans son article 110, les responsabilités dévolues au Conseil fédéral:

«Le Conseil fédéral fait les règlements et émet les instructions nécessaires à l'exécution de l'organisation militaire, de l'instruction, de l'armement, de l'équipement et de l'habillement des troupes. Il soumet les règlements importants à l'approbation de l'Assemblée fédérale.»

C'est ainsi qu'il incombait au Conseil fédéral d'émettre des «ordonnances» pour l'équipement de l'armée.

Outre les affaires liées à l'artillerie, la Loi sur l'organisation militaire confiait à l'Inspecteur de l'artillerie également la responsabilité sur «l'achat, la fabrication, la garde et l'entretien du matériel de guerre de la Confédération et des Cantons». Pour assumer cette tâche globale, le colonel inspecteur de l'artillerie Hans Herzog (qui devint plus tard général) procéda à la mise au concours du poste d'un «administrateur du matériel» qui, le 10 juin 1850, a été occupé par le lt col Rudolf Emanuel Wurstemberger, devenu ainsi le premier chef de la future Intendance du matériel de guerre (IMG).

En date du 27 août 1851, l'Assemblée fédérale a adopté la «Loi fédérale sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale», et le Conseil fédéral a ensuite, en date du 27 août 1852, émis le «Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement de l'armée fédérale». Ce règlement contient des dispositions glo-

bales quant à la transition et à l'exécution. En voici l'esprit:

§ 411 Les modifications découlant du présent règlement ne sont appliquées qu'à l'occasion de nouvelles acquisitions. Les cantons et les individus ne sont donc pas tenus de modifier ou de remplacer des pièces acquises encore utilisables, pour autant que celles-ci correspondent à l'ancien règlement.

Font toutefois exception les insignes d'arme ou de service et les signes distinctifs (§§ 149-202) qui seront dorénavant portés selon les prescriptions du seul présent règlement.

§ 412 Lors de nouvelles acquisitions, on veillera scrupuleusement au respect du présent règlement, et aucun écart ne sera toléré.

§ 413 Le Département militaire fédéral est chargé de transmettre aux autorités cantonales les modèles et les dessins des différents objets.

Conformément à l'«Instruction pour l'administrateur fédéral du matériel» du 18 juin 1850, celui-ci était responsable pour tous les aspects techniques et administratifs du matériel de guerre de la Confédération. Cela impliquait également la «tâche d'observer avec attention les progrès de l'armement et du matériel des Etats à l'étranger et de proposer au Département militaire les améliorations souhaitables dans les domaines mentionnés».

Après les expériences de l'occupation de la frontière de 1870/71 et suite à la proposition du Général Hans Herzog (malgré



Modèle de l'année 1852, sac à fourreau de baïonnette. Inscription du sceau sur papier: Confédération suisse Chancellerie de la guerre



Modèle normal d'équipement militaire sanctionné par le Conseil fédéral au 1<sup>er</sup> décembre 1871. Dragonne pour officiers de toutes Armes et de tous grades

l'opposition du Colonel Wurstemberger), on a ordonné, en 1874, une restructuration de l'Intendance du matériel en la partageant en deux divisions, l'une administrative, l'autre technique.



Equipement militaire. Modèle sanctionné par le Conseil fédéral le 22 septembre 1882 Marmite individuelle pour la cavalerie



Echantillon normal d'équipement militaire sanctionné par le Conseil fédéral par son message du 5 juin 1882. Bonnet de police pour soldats et sous-officiers (à l'exclusion des adjudants sous-officiers)

Conformément à un papier du 12 janvier 1891, trouvé dans un modèle de trousse de nettoyage, une section de l'habillement existait au sein du Commissariat des guerres. Celle-ci utilisait d'autres étiquettes d'échantillons et de modèles, sous la forme illustrée ci-dessous, le revers comprenant le sceau du Commissariat des guerres. Il s'agit de trousse de nettoyage, de sacs à pain et de havresacs.

En dépit du fait que la division technique de l'Intendance du matériel de guerre gérait tout l'éventail du matériel, les bases disponibles et exploitées n'ont pas permis d'établir pour quelles raisons le Commissariat des guerres comprenait une section de l'habillement.



Avers:  
Echantillon normal (Modèle) sanctionné par le Conseil fédéral suisse (Département militaire) le 11 août 1893 Sac à pain pour cycliste

Echantillon normal / Intendance féd. du matériel de guerre / Division technique / «Gamaches en cuir pour cyclistes» / déclaré comme objet d'ordonnance par le Conseil fédéral / le 11 janvier 1898



Revers:  
Echantillon normal (Modèle) sanctionné par le Conseil fédéral le... (sans date)  
Sur le sceau: Commissariat fédéral des Guerres Section de l'habillement

Echantillon normal / Intendance féd. du matériel de guerre / Division technique / Gourde avec gobelet / Ordonnance 1898 / déclaré comme objet d'ordonnance par le Conseil fédéral / le 2 juillet 1898

Le «Règlement sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse» du 11 janvier 1898 a, une nouvelle fois, renforcé la sévérité des dispositions sur l'équipement militaire:

Art. 61 «En ce qui concerne la qualité des objets d'équipement, les modèles et les ordonnances sanctionnés par le Conseil fédéral font loi. Les armes doivent être contrôlées et poinçonnées par l'Intendance du matériel de guerre.»

En raison de la diversité et de la complexité croissante du matériel technique, il est apparu que les tâches de l'Intendance du matériel de guerre (IMG) ne pouvaient plus être assumées sur la base des structures fixées en 1874. C'est ainsi qu'avec l'Organisation militaire du 12 avril 1907, l'ancienne Division technique de l'Intendance du matériel de guerre a été

rendue indépendante, sous la désignation de Service technique militaire tout en étant désormais subordonnée directement au chef du Département militaire. L'IMG a donc conservé la tâche de gérer et d'entretenir le matériel acquis par le Service technique militaire que ce dernier lui confiait par la suite. L'IMG assumait cette tâche d'entente avec les cantons qui se chargeaient d'aspects partiels y liés par ordre de la Confédération. Le Service technique militaire a créé les sections suivantes: armes, munitions et essais de tir ainsi qu'une section pour le matériel

et l'équipement et a intégré d'autres organisations existantes. Au cours des années qui suivirent, d'autres restructurations et consolidations internes ont vu le jour, comme par exemple la création d'arrondissements de service au niveau des divisions.

En 1968, suite au scandale des Mirage, le Service technique militaire a été restructuré, sorti du groupement de l'état-major et à nouveau subordonné directement au Département militaire. Il est désormais appelé Groupement de l'armement (GDA). Les adaptations de la structure interne au cours des années qui suivirent avec ses subdivisions et dès 1973 avec ses divisions y sont liées. En 1996, le GDA, qui change de nom allemand, reste en français le Groupement de l'armement (GDA) et devient déjà huit ans plus tard, soit en 2004, armasuisse.

Ces modifications des structures et des désignations correspondantes sont, pour la plupart, reportées sur les étiquettes. Elles permettent de déterminer les différentes époques malgré des indications de dates faisant souvent défaut à partir de 1968.



Echantillon normal – Modèle / Service technique militaire / Section de l'Equipement / Brosse à cirer avec étui / déclaré comme objet d'ordonnance / par le Conseil fédéral 3.VII 1917



Service technique militaire / Section de l'équipement Echantillon normal – Modèle / Bonnet de police pour le Général / 27 décembre 1943



Groupement de l'armement / Subdivision commerciale 11 (année 1969) / Echantillon normal / modèle d'ordonnance / Sac portable pour masque de protection ABC V 67



Groupement de l'armement / Subdivision commerciale 11 (année 1974) / Echantillon normal / modèle d'ordonnance / Etui 170 X 100 mm en plastique / pour instruments NSA 273-1850

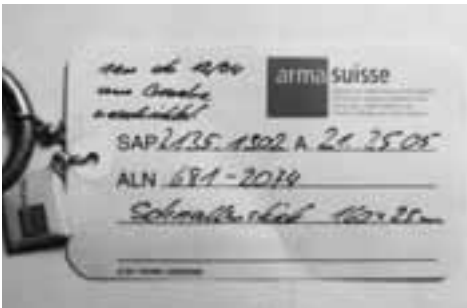


Groupement de l'armement / Division de l'équipement (année 1984) / Echantillon normal / modèle d'ordonnance / Sachet en tissu, pour piquets de tente 260x350mm pour tente de cordée NSA 306-0314

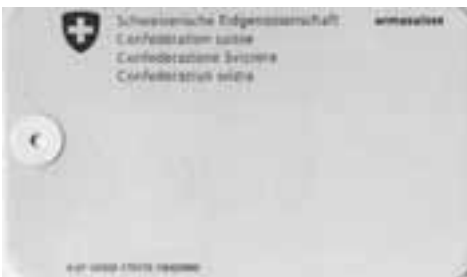
On ne manque pas de se réjouir que la croix suisse normale, déjà utilisée en 1817, a très récemment réintégré l'ensemble de l'administration fédérale et qu'elle réapparaît sur les étiquettes des échantillons. Les termes «échantillon» et «modèle» ont toutefois entièrement disparu du vocabulaire de l'équipement militaire.



Groupement de l'armement / Division Equipement et matériel ABC / (année 1997) / Sac pour assortiment de tiges d'antennes



armasuisse Centre pour les systèmes militaires et civils / Equipement et protection ABC (année 2004) / Pièce de boucle 160 X 25mm

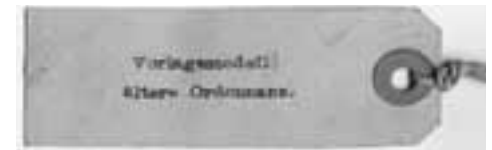


Confédération suisse / armasuisse / Unité d'affaires 64 (année 2007)

A part les «échantillons normaux et les modèles», on a également pu observer quelques particularités:

- Etiquettes de remplacement sur des objets plus anciens.

Les étiquettes d'origine ont été retirées de nombreux objets et remplacées par l'étiquette standard subséquente. Un numéro d'ordre apposé au revers ne peut malheureusement plus être exploité parce que les listes et documents y relatifs ne sont plus à disposition. Fort heureusement, il est tout de même possible dans la grande majorité des cas de placer ces modèles dans la chronologie des objets encore étiquetés selon l'original.



Modèle de présentation de l'ancienne ordonnance

- Echantillons avec sceau cantonal.



Modèle du 12 avril 1865 / pour le fourreau de baïonnette du nouveau fusil d'infanterie



Le sceau rouge apposé sur le même objet arbore les armoiries du Canton du Valais avec l'inscription autour: Départ. militaire

- Echantillons normaux – modèles de pièces d'équipement d'armées étrangères qui, de toute évidence, ont été acquises à titre de comparaison et d'évaluation. Elles proviennent par exemple de France, d'Allemagne, d'Italie, de Belgique, du Royaume-Uni, de la Roumanie, de la Serbie, de la Perse, du Japon et des U.S.A.





Parmi les modèles disponibles, on trouve un grand nombre d'objets jusque-là inconnus ou qu'on ne connaissait que par leur documentation et non en tant qu'objets concrets. Beaucoup de ces objets, et même ceux qu'on connaissait déjà, peuvent désormais être identifiés et datés avec certitude sur la base des étiquettes d'échantillon. Afin de donner un accès à ces informations importantes aux chercheurs et aux collectionneurs, nous prévoyons d'établir aussi rapidement que possible un inventaire détaillé. Au vu de l'énorme nombre d'objets et du travail de saisie y lié, cela prendra encore un certain temps. Les nombreux dessins datant de l'époque de 1875 et des années suivantes nous seront sans doute d'une grande utilité.

Un des problèmes à nouveau observé dans le cadre des travaux de cette publication réside dans le fait qu'il n'existe jusqu'à ce jour aucune documentation concernant le développement des structures, de l'articulation détaillée et du personnel en charge des divers services et divisions de l'administration militaire (en particulier de l'Intendance du matériel de guerre, du Service technique militaire ainsi que de leurs organisations consécutives. Là également, nous sommes reconnaissants pour d'éventuelles indications ou documentations qui nous feront avancer. Peut-être se trouvera-t-il un tel ouvrage ou un auteur qui voudra bien s'en charger.

Je souhaite adresser mes remerciements particuliers aux collaborateurs de la section Equipement d'armasuisse et des organisations qui l'ont précédée. Sans leur diligente conservation des échantillons et des modèles et leur remise consécutive à la Collection du matériel historique, il n'au-

rait pas été possible de conserver ces objets d'une si grande valeur historique pour la postérité.

*Henri Habegger*  
*1<sup>er</sup> vice-président Vsam et chef du*  
*ressort de la collection systématique*

## Sources

- Règlement militaire général pour la Confédération suisse de 1817
- Règlement sur l'habillement et l'équipement des troupes de toutes les Armes de l'armée fédérale (adopté par la Diète le 20 août 1842)
- Règlement sur l'habillement et l'équipement des différentes Armes de l'armée fédérale, les vêtements des officiers de l'état-major fédéral, les insignes des différents grades ainsi que les emblèmes et les marques distinctives. (Fixé par la Diète le 8 août 1843)
- Arrêté de la Diète du 9 septembre 1846 (en vigueur le 9 décembre 1846)
- Constitution fédérale pour la Confédération suisse du 12 septembre 1848
- Loi sur l'organisation militaire de la Confédération suisse du 8 mai 1850
- Loi fédérale sur l'habillement, l'armement et l'équipement des troupes de l'armée fédérale du 27 août 1851
- Règlement sur l'habillement, l'armement et l'équipement des troupes de l'armée fédérale du 27 août 1852
- Règlement sur l'habillement et l'équipement de l'armée suisse du 11 janvier 1898
- Organisation militaire de la Confédération suisse du 12 avril 1907
- Collection de la Feuille d'avis militaire (FAM), diverses éditions
- L'histoire de l'Intendance du matériel de guerre 1850 – 1975
- Schweizer Heereskunde, Colonel EMG Karl Egli, deuxième édition 1916
- Archives et collection du matériel historique de l'armée suisse

# Visite des Conseils communaux de Thoune et de Steffisburg

En soirée du 3 novembre, l'Association du musée suisse de l'armée et la Fondation du matériel historique de l'armée ont eu le plaisir d'accueillir les exécutifs de Thoune et de Steffisburg. Le président Paul Müller a informé sur les progrès réjouissants réalisés ces derniers temps, puis Henri Habegger a guidé les hôtes à la découverte des collections. Les

visiteurs ont été fort impressionnés par la diversité et l'unicité du précieux matériel historique et culturel collectionné, peu connu jusqu'ici.

*Texte Hugo Wermelinger  
Photos: Markus Hubacher, Spiez*



# Première Guerre mondiale. – Le bataillon de l'Entlebuch à la frontière



mondiale qui lui a suivi accapare la mémoire collective jusqu'à nos jours. Et pourtant, l'importance de la Première Guerre mondiale n'était en rien moindre pour l'Europe et pour le monde entier. Pour la première fois, le progrès technique avait procuré aux puissances belligérantes des armes de destruction d'une importance telle qu'il a causé la mort de presque 10 millions d'êtres humains. C'était, en effet, la première guerre à englober l'humanité dans son ensemble. In fine, ce ne sont cependant ni la bravoure des armées ni la génialité des chefs militaires qui ont emporté la décision, mais la capacité de production industrielle.

Certes, la Suisse a été épargnée – tout comme lors de la guerre mondiale suivante – mais cela n'était pas (uniquement) dû à la grâce divine. Au cours de cette guerre qui a duré quatre ans, nos parents, nos grands-parents et nos arrière-grands-parents ont fourni des efforts remarquables et subi de nombreuses privations, lesquelles ont finalement garanti la liberté et l'indépendance de la Suisse. C'est à ce dernier fait que le présent ouvrage «Der Erste Weltkrieg. – Die Entlebucher an der Landesgrenze» accroche ses réflexions. Il est édité par Otto Wicki et Anton Kaufmann et préfacé par le Brigadier Erwin Dahinden. Dans leur livre, les auteurs s'inspirent du leitmotiv «des êtres humains comme toi et moi» et nous proposent de précieuses connaissances sur la vie quotidienne des soldats mais également sur les soucis et la détresse des familles. Ils se fon-

La Première Guerre mondiale a pris fin il y a presque exactement 90 ans. Ce conflit qui, selon les témoignages de l'époque, aurait dû mettre un terme à toutes les guerres, est aujourd'hui qualifié de «catastrophe originelle du XX<sup>e</sup> siècle» par la communauté des historiens. La «Grande Guerre», comme l'appelaient de préférence les Français et les Britanniques, est aujourd'hui un événement qui a failli passer aux oubliettes de l'histoire. La folie meurtrière de la Seconde Guerre

dent pour cela sur les documents d'époque encore disponibles et cependant toujours plus rares. L'ouvrage ne propose pas qu'une vue d'ensemble sur la globalité politique du conflit et les problèmes de stratégie militaire de la Suisse. Par des témoignages oculaires et de nombreuses photographies, il illustre également la vie de tous les jours, avec ses exigences et ses privations, des soldats de l'ancien bataillon d'infanterie 41 de l'Entlebuch durant l'occupation de la frontière. Les quelque 160 photographies montrent davantage que les activités militaires typiques de soldats. Elles illustrent également des activités banales comme la lessive, un bain rafraîchissant dans le lac de Bienne ou la visite auprès d'une diseuse de bonne aventure en Ajoie. Parfois, cela ne manque pas de faire sourire le lecteur, mais, en y regardant de plus près, les photographies créent l'opportunité de s'immerger dans le mode de vie et les sentiments existentiels de l'époque.

Avec cet ouvrage, les auteurs ont livré une nouvelle contribution importante à l'histoire militaire et régionale de l'Entlebuch. Ce faisant, ils apportent la preuve que l'esprit de la milice, et donc le principe de l'effort librement consenti tout comme la volonté de s'engager, peuvent porter leurs fruits aussi lorsqu'on écrit l'histoire.

*Texte: Brigadier Erwin Dahinden*

**Commande:**

Verlag Druckerei Schüpffheim AG  
Vormüli  
6170 Schüpffheim  
téléphone 041 485 85 85  
courriel: [bestellung@dsag.ch](mailto:bestellung@dsag.ch)  
prix: Fr. 29.–  
ISBN-n° 978-3-907821-57-2